

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

12 OCT. 2020

ID : 086-218600666-20201008-CM_20201008_014-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-014

du 08 octobre 2020

n°014

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasln ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (1) : Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD.

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier entre la ville de Châtellerault et le Département de la Vienne - Aménagement d'une piste cyclable vers la zone d'activité René Monory.

L'aménagement de la piste cyclable réalisé en rive droite en 2019 entre le pont dit de Loudun et le pont Albert Camus a pour objectif de favoriser les déplacements doux depuis le centre-ville de CHÂTELLERAULT vers les zones d'activités de CHÂTELLERAULT et d'ANTRAN, commune limitrophe.

Une partie de ce tronçon, entre le pied de la coulée du pont Albert Camus et la RD1 notamment, a été réalisé sur le domaine public départemental.

Afin de fixer les conditions d'entretien et d'exploitation ultérieurs de l'aménagement et de régulariser l'occupation du domaine public départemental sur le tronçon concerné, un accord technique est proposé sous la forme d'une convention, entre l'aménageur - la Ville de Châtellerault, et le responsable de projet - le Département. Cette convention est jointe à la présente délibération.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses article L.131-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, R413-1; R413-17; R415-1.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-014

du 08 octobre 2020

n°014

page 2/2

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L.2122-20, L2125-1 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente;

VU la délibération du Conseil Départemental du 8 mars 2018 approuvant le règlement départemental de voirie ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2020-A-DGAFM-0011 en date du 28 mai 2020, portant délégation de signature ;

VU la délibération N°9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, autorisant le Maire de Châtellerault, ou ses représentants, à signer toutes les pièces relatives à l'aménagement des bords de Vienne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valider cet accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

